

## Le Compte Personnel de Formation (CPF)

### PRINCIPE

Depuis 2015, le CPF permet notamment aux salariés d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de leur vie professionnelle. Comptabilisé en heures jusqu'en 2018, ce compte est désormais « monétisé ».

Le CPF est :

- attaché à la personne ;
- ouvert dès l'entrée dans la vie professionnelle (16 ans, voire 15 ans dans le cadre d'un contrat d'apprentissage). Il cesse d'être alimenté lorsque son titulaire fait valoir ses droits à la retraite.

Les droits à la formation inscrits sur le compte demeurent acquis en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi de son titulaire.

Comptabilisé en euros à la fin de chaque année de travail, le CPF est crédité à compter de 2019 à raison de :

- 500 € par an pour les salariés travaillant au moins à mi-temps, dans la limite d'un plafond de 5 000 € ;
- 800 € par an dans la limite d'un plafond de 8 000 € pour les salariés faiblement qualifiés (non titulaires d'un diplôme ou titre de niveau CAP ou d'une certification reconnue par une convention collective de branche) et les personnes handicapées admises (à temps plein ou à temps partiel) dans un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT).

Pour les salariés dont la durée de travail sur l'ensemble de l'année est inférieure à la moitié de la durée légale ou conventionnelle de travail, le calcul des droits s'effectue au prorata de la durée du travail effectuée dans l'année.

*Pour le calcul des droits acquis au titre du CPF, **sont intégralement prises en compte les périodes d'absence du salarié** suivantes : congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption, de présence parentale, de proche aidant, congé parental d'éducation, maladie professionnelle ou accident du travail.*

Le CPF est géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à partir des informations transmises par l'employeur via la DSN (déclaration sociale nominative). Le salarié peut consulter son compte (mais aussi rechercher des formations, déposer un dossier de demande, s'informer sur le CPF) sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

**À noter :** à compter du 1er janvier 2020, le financement du CPF sera transféré à la CDC. Une application numérique devrait également permettre, fin 2019, de solliciter directement auprès de cet organisme la prise en charge des formations.

forco devient

 **l'Opcommerce**  
Opérateur de compétences

## Le Compte personnel de formation (CPF) - suite

### PUBLIC

Tous les salariés - y compris ceux en contrat de professionnalisation, en contrat d'apprentissage ou en contrat aidé - et les demandeurs d'emploi sont concernés par le CPF. Le salarié licencié économique ayant adhéré au Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) peut également mobiliser son CPF.

**A noter :** les non-salariés (commerçants, artisans, professions libérales...), les agents des chambres consulaires (chambres de commerce, chambres des métiers...) et les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) bénéficient également du CPF.

### FORMATIONS ÉLIGIBLES

Seules certaines actions de formation peuvent être financées dans le cadre du CPF :

- les actions conduisant à une certification professionnelle (diplôme, titre, CQP,...) enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), celles sanctionnées par des attestations de validation de blocs de compétences et celles sanctionnées par les certifications et habilitations enregistrées dans le Répertoire spécifique des certifications et habilitations (RSCH), comprenant notamment la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (Certificat CléA). Ces actions sont consultables sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) ;
- les actions d'accompagnement à la VAE ;
- les bilans de compétences ;
- les formations dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ;
- les formations permettant aux bénévoles et aux volontaires en service civique d'exercer leurs missions (seuls les droits acquis au titre du Compte d'engagement citoyen - CEC - peuvent cependant financer ces formations) ;
- la préparation de l'épreuve théorique du code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger et du groupe lourd ;
- pour les demandeurs d'emploi, sont également finançables avec le CPF, les formations concourant à l'accès à la qualification des personnes à la recherche d'un emploi financées par les Régions, par Pôle emploi et par l'Agefiph.
- **À noter :** les personnes exerçant certaines activités bénévoles ou volontaires (notamment, les maîtres d'apprentissage) disposent d'un Compte engagement citoyen (CEC). Il peut alimenter le CPF grâce aux droits acquis au titre du bénévolat ou du volontariat. En savoir plus : [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)

### MISE EN ŒUVRE

A compter de la réception de la demande, l'employeur dispose d'un délai de **30 jours calendaires** pour notifier sa réponse au salarié. L'absence de réponse de sa part dans ce délai vaut acceptation de la demande.

⇒ **Hors temps de travail** : sans rémunération, ni accord de l'employeur.

#### POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les demandeurs d'emploi ont la possibilité de mobiliser, pendant leur période de chômage, les droits au CPF acquis pendant des périodes d'activité.

**À noter :** si le demandeur d'emploi accepte une formation achetée par la Région, par Pôle emploi ou par l'Agefiph, il est informé que son compte sera débité du montant de l'action réalisée dans la limite des droits inscrits sur son CPF

forco devient

 **l'Opcommerce**  
Opérateur de compétences

## Le Compte personnel de formation (CPF) - suite

### FINANCEMENT

Le CPF est financé par une partie des contributions versées par les entreprises au titre du financement de la formation professionnelle et de l'alternance.

**À noter :** pour les personnes handicapées accueillies en ESAT, une contribution spécifique est versée par l'ESAT pour financer le CPF.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le financement du CPF sera directement géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Pendant l'année 2019, pour financer un projet à l'aide de son CPF, les salariés doivent s'adresser à l'Opérateur de compétences (OPCO) dont relève leur entreprise et les demandeurs d'emploi à Pôle emploi, la Région ou l'Agefiph (s'ils sont travailleurs handicapés).

### LES ABONDEMENTS DU CPF

Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits inscrits sur le compte, celui-ci peut faire, à la demande de son titulaire, l'objet d'**abondements en droits complémentaires** qui peuvent être financés notamment par :

- le titulaire lui-même ;
- l'employeur ;
- un Opérateur de compétences (OPCO) ;
- l'organisme en charge de la gestion du Compte professionnel de prévention et les organismes chargés de la gestion de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (Caisse nationale de l'assurance maladie) ;
- l'État, les régions (ou d'autres collectivités territoriales), Pôle emploi, l'Unedic ;
- l'Agefiph.

Des abondements supplémentaires sont également possibles :

- abondements supplémentaires instaurés par voie d'accord collectif ;
- abondements "correctifs". (dus par les entreprises de 50 salariés et plus, à partir de 2020, au bénéfice de salariés n'ayant pas bénéficié de certaines mesures : entretiens professionnels, formation) ;
- abondement pour les salariés licenciés suite au refus d'une modification de leur contrat de travail résultant d'un accord de performance collective ;
- abondement pour certaines victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles au titre de la reconversion professionnelle.

### SOURCES

- [Article L 5151-1](#) et suivants du code du travail
- [Articles L.6323-1 à L.6323-9](#) du code du travail
- [Articles L.6323-10](#) et suivants du code du travail
- [Article R 6323-1](#) et suivants du code du travail

Mise à jour : Avril 2019